

Sécurité sociale

Le système de la sécurité sociale

La prévoyance vieillesse (les 3 piliers)

L'assurance-invalidité

L'assurance-chômage

L'assurance-maladie et accidents

Parents et famille : les congés et les aides financières

L'aide sociale

Le système de la sécurité sociale

La vie apporte parfois des moments difficiles, à cause d'une maladie, d'un accident ou du chômage par exemple. En Suisse, dans ces situations, la sécurité sociale protège les habitants. Grâce aux différentes assurances sociales, la sécurité sociale assure d'avoir assez d'argent pour vivre. Elle soutient aussi les familles et les personnes âgées.

Comment la sécurité sociale fonctionne-t-elle ?

D'où vient l'argent des assurances sociales ?

L'argent de la sécurité sociale vient, généralement, des personnes qui travaillent et de leurs employeurs.

Une partie du salaire de chaque employé est retenue, tous les mois, pour remplir les caisses des assurances sociales.

L'argent des personnes en bonne santé paie les frais pour les personnes malades.

L'argent des employés jeunes paie pour l'assurance-vieillesse des personnes âgées.

Un grand nombre d'habitants paient pour un petit groupe de personnes qui reçoivent de l'aide.

On appelle cela : le principe de solidarité.

Les assurances sociales sont souvent obligatoires. Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenu pour payer les assurances sociales.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante et les personnes sans emploi paient aussi la partie obligatoire.

Les assurances sociales sont toutes réglementées par des lois.

Les différents soutiens des assurances sociales

Les assurances sociales soutiennent les personnes de différentes manières :

- par des rentes : l'argent est versé chaque mois pendant des années. Par exemple, la rente AVS ou la rente AI.
- par des indemnités journalières : l'argent est versé pour chaque journée non travaillée. Par exemple, l'assurance-chômage.
- des prestations complémentaires (on dit aussi : PC) : l'argent est versé en plus, aux personnes qui n'ont pas assez d'argent pour vivre.

Les assurances payent tout ou une partie des frais médicaux, en cas de maladie ou d'accident.

Quand reçoit-on une aide financière ?

- dès la retraite (dès 65 ans) : c'est la prévoyance vieillesse (avec l'AVS, entre autres),
- en cas de décès : le mari ou la femme, et les enfants reçoivent l'AVS,
- en cas d'invalidité : si on a un handicap et qu'on ne peut plus travailler, on reçoit une rente de l'assurance invalidité (AI),

Mais aussi :

- en cas de maladie ou d'accident (assurance maladie et accident),
- en cas de maternité (assurance maternité),
- en cas de chômage (assurance chômage),
- lorsqu'on a des enfants (allocations familiales).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/le-systeme-de-la-securite-sociale

La prévoyance vieillesse (les 3 piliers)

En Suisse, la prévoyance vieillesse garantit qu'il reste aux retraités suffisamment d'argent pour vivre. Dans la prévoyance vieillesse, il y a 3 piliers : l'assurance vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (LPP) et la prévoyance privée (3e pilier).

L'AVS : l'assurance vieillesse et survivants (1er pilier)

L'assurance vieillesse et survivants (AVS) est la prévoyance nationale de base. L'AVS verse chaque mois une rente aux personnes retraitées.

Le montant de la rente dépend du nombre d'années pendant lesquelles la personne a cotisé, en tant qu'employée. Le montant dépend aussi du salaire moyen que la personne recevait.

Si une personne décède, l'AVS apporte également son aide au conjoint et aux enfants de la personne décédée (rente de veuf ou veuve et d'orphelins).

Tous les adultes doivent cotiser pour l'AVS. Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer l'AVS. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante et les personnes sans emploi doivent aussi payer leurs cotisations. Pour cela elles doivent faire une demande auprès de l'agence communale AVS.

La prévoyance professionnelle (2ème pilier - LPP)

La rente AVS seule ne permet pas d'avoir autant d'argent qu'avant la retraite. Pour cette raison, il existe aussi pour les employés une prévoyance professionnelle (LPP) qui est obligatoire à partir d'un certain revenu annuel.

La prévoyance professionnelle (LPP) est aussi appelée : le 2ème pilier ou la caisse de pension.

Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer la LPP. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Quand la personne part à la retraite, elle reçoit l'argent économisé dans la caisse de pension (ou LPP), sous 2 forme possibles :

- soit sous la forme d'une rente (qu'elle reçoit chaque mois)
- soit sous la forme d'un montant unique (qu'elle reçoit en une fois).

La personne peut choisir la forme qu'elle souhaite.

Dans certains cas, on peut demander l'argent plus tôt :

- quand on fonde sa propre société,
- quand on déménage hors de Suisse, sous certaines conditions,
- quand on construit une maison ou qu'on achète un appartement pour y habiter.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante ne sont pas obligées de cotiser. Elles peuvent le faire volontairement. Elles sont elles-mêmes responsables des démarches pour le faire. Pour cela elles doivent s'adresser à une caisse de pension.

La prévoyance vieillesse privée (3ème pilier)

Il est possible d'assurer encore mieux sa vieillesse : avec le 3ème pilier. C'est une prévoyance vieillesse privée et individuelle.

Elle n'est pas obligatoire, mais elle conseillée. Elle offre une réserve supplémentaire à la retraite.

Vous pouvez conclure un 3ème pilier auprès d'une banque ou d'une assurance. Vous pouvez déduire des impôts le montant versé pour le 3ème pilier (pilier dit 3a) .

Les prestations complémentaires de l'AVS (ou les PC AVS)

Parfois, malgré les rentes de l'AVS et de la caisse de pension, les personnes âgées n'ont pas assez d'argent pour payer leurs besoins vitaux (la nourriture, le logement, etc.).

Alors elles peuvent avoir droit à des prestations complémentaires (ou PC). Elles doivent demander les PC auprès de l'agence communale AVS.

Il y a des règles claires pour savoir qui a droit, ou non, aux prestations complémentaires (PC).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/la-prevoyance-vieillesse-les-3-piliers

L'assurance-invalidité

Parfois, à cause de problèmes de santé ou d'un handicap, une personne ne peut pas ou ne peut plus travailler. Ou alors elle doit diminuer son temps de travail et travailler à temps partiel. Ceci pendant une longue période. On dit alors : cette personne est invalide. Cette personne a le droit à une aide financière de l'assurance invalidité (AI), sous certaines conditions. L'AI ne verse pas seulement de l'argent. Elle aide aussi les personnes à revenir dans la vie professionnelle. Cela s'appelle la réinsertion professionnelle.

L'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) est une assurance nationale de base.

Tous les adultes doivent cotiser pour l'AI. Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer l'AI. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante et les personnes sans emploi doivent aussi payer leurs cotisations. Pour cela ils doivent faire une demande auprès de l'agence AVS/AI de leur commune de domicile.

Les services de l'assurance-invalidité (AI)

Qui a droit à l'aide de l'AI ?

Les personnes qui ne peuvent pas travailler (ou seulement à temps partiel) pendant au moins 1 an, à cause de problèmes de santé ou de handicap (physiques ou psychiques) ont droit à l'aide de l'AI.

Les aides données par l'AI sont de différentes formes : par de l'argent ou par un accompagnement. Par exemple :

- par des mesures de réadaptation et de réinsertion (pour se former et retrouver un travail),
- par des indemnités journalières ou
- par des rentes.

La personne reçoit une rente AI seulement si elle ne peut plus être intégrée dans le monde du travail, à cause de ses problèmes de santé ou de son handicap.

Pour recevoir un service de l'AI, il faut faire la demande auprès de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (office AI).

Les prestations complémentaires AI (les PC AI)

Avec leur rente AI, certaines personnes n'ont pas assez d'argent pour payer leurs besoins vitaux (nourriture, logement, etc.).

Alors ces personnes peuvent avoir droit à des prestations complémentaires (PC). Elles doivent demander les PC auprès de l'agence AVS/AI de leur commune de domicile.

Il y a des règles claires pour savoir qui a droit, ou non, aux prestations complémentaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/assurance-invalidite

L'assurance-chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Si vous perdez votre emploi, vous pouvez recevoir une aide financière pendant une certaine période. Pour cela, vous devez vous annoncer auprès d'un Office régional de placement (ORP). Les ORP conseillent les chômeurs et les aident dans les recherches d'emploi.

L'assurance-chômage

Tous les employés doivent cotiser pour l'assurance-chômage (AC). Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer l'AC. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Si vous perdez votre emploi, vous recevez des allocations chômage d'une caisse de chômage. Le montant des allocations chômage dépend de différents critères.

Vous exercez une activité professionnelle indépendante ?

Alors vous ne pouvez pas vous assurer auprès de l'assurance chômage.

Vous êtes au chômage ? Que faire ?

Vous allez perdre votre travail ? Vous avez perdu votre travail ? Alors annoncez-vous au plus vite auprès de l'Office régional de placement (ORP) le plus proche.

Inscrivez-vous en ligne sur Jobroom.

Conseil : Annoncez-vous dès que vous apprenez que vous allez perdre votre emploi.

Au plus tard, le 1er jour du chômage.

L'ORP vous donne des informations et vous accompagne.

Les Offices régionaux de placement (ORP)

L'Office régional de placement (ORP) vous conseille et vous aide à retrouver rapidement un emploi.

Si vous recevez des allocations chômage, vous devez aller aux entretiens. C'est obligatoire.

L'ORP propose également des cours ou des programmes de formation et d'occupation. Certains sont obligatoires et d'autres pas, selon votre situation personnelle.

Vous n'avez pas encore travaillé en Suisse ? Et vous cherchez un emploi ?

Vous pouvez vous inscrire à l'ORP. Vous recevrez des conseils pour faire votre CV par exemple. Mais vous ne recevrez pas d'allocations chômage.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/lassurance-chomage

L'assurance-maladie et accidents

Une personne qui habite en Suisse doit avoir une assurance-maladie et accident (LAMal). C'est obligatoire. Cette assurance sociale paye une partie des coûts, en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Vous devez prendre une assurance-maladie, au plus tard 3 mois après votre arrivée en Suisse.

L'assurance-maladie (assurance de base - LAMal)

Tous les habitants en Suisse doivent prendre eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base – LAMal). C'est obligatoire.

Vous arrivez en Suisse ?

Vous avez 3 mois pour prendre une assurance maladie.

Si vous tombez malade pendant cette période, les coûts vous seront payés plus tard, après coup.

De nombreuses caisses-maladies proposent l'assurance de base.

Vous pouvez choisir librement votre caisse-maladie.

Pour l'assurance de base, les caisses-maladie sont obligées d'accepter toutes les personnes qui habitent en Suisse, même les personnes malades.

L'assurance de base : que prend-elle en charge ?

L'assurance de base prend en charge les coûts en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance.

Les prestations (c'est tout ce que l'assurance paie) sont fixées dans la loi. Attention : les coûts pour les soins dentaires ou les lunettes ne sont pas pris en charge, en général.

Les primes d'assurance

Pour votre assurance, vous payez chaque mois une prime.

Ces primes ont des prix différents selon les caisses-maladies et le modèle d'assurance.

Conseil : prenez le temps de comparer les offres.

Vous pouvez changer de caisse-maladie, mais seulement 1 fois par an (avant fin novembre).

Dois-je participer aux coûts ?

En Suisse, avant de recevoir l'argent d'une caisse maladie, il faut d'abord payer soi-même une **franchise**.

Il y a plusieurs franchises possibles : par exemple une franchise à 300 CHF ou à 500 CHF ou à 1000 CHF ou à 2500 CHF. C'est vous qui choisissez le montant de la franchise que vous souhaitez. Vous devez d'abord payer ce montant vous-même.

Ensuite, l'assurance paie une partie des coûts. Elle paie le 90% des frais.

Le reste, les 10%, vous devez les payer vous-même.

On appelle ces 10% restants : la **quote-part**.

Pour la quote-part, vous payez au maximum 700 CHF par année pour un adulte et 350 CHF pour un enfant. Ensuite, s'il y a plus de frais, l'assurance paie tout.

Quelle franchise choisir ?

Si vous n'êtes **pas souvent** malade, choisissez une franchise élevée. Vous payez vos primes moins chères.

Si vous êtes **souvent** malades, choisissez la franchise plus basse.

Mais ensuite vous payez vos primes plus chères.

L'assurance-accidents

Vous travaillez 8 heures par semaine, ou plus, chez un employeur ?

Alors vous êtes automatiquement assurés par votre employeur contre les accidents pendant le travail et le temps libre.

Le montant de la prime est déduit directement de votre salaire.

Si vous travaillez moins que 8 heures par semaine, votre employeur vous assure seulement contre les accidents professionnels.

Vous devez vous assurer vous-même contre les accidents non professionnels, soit pendant votre temps libre.

Si vous exercez une activité professionnelle indépendante, ou si vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous devez aussi vous assurer contre les accidents auprès de votre caisse-maladie.

Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également prendre une assurance-accident auprès d'une autre assurance.

Payer les primes d'assurance-maladie moins cher

Les personnes qui ont des salaires bas peuvent demander de payer leur prime d'assurance-maladie moins cher.

On dit aussi : demander une réduction des primes d'assurance-maladie.

C'est possible pour l'assurance de base, uniquement. Pour cela, ces personnes doivent faire la demande auprès de la caisse de compensation du canton du Jura jusqu'au 31 décembre.

La caisse de compensation du canton du Jura peut accepter ou non, selon certaines conditions.

Si la demande est acceptée, la personne paiera moins de primes l'année suivante. Pour toutes informations sur les réductions de primes, contactez la caisse de compensation du canton du Jura.

Les assurances complémentaires

Si une personne veut recevoir plus de soins payés par l'assurance, elle peut prendre une assurance complémentaire. Par exemple, si elle veut des séances de médecines naturelles, ou avoir une chambre privée à l'hôpital, ou des soins dentaires moins chers.

Les assurances complémentaires ne sont pas obligatoires. Elles sont facultatives.

Beaucoup de caisses-maladies proposent des assurances complémentaires. Pour ces assurances, les caisses-maladies ne sont pas obligées d'accepter tout le monde. En général, pour être accepté, il faut être en bonne santé.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/lassurance-maladie-et-accidents

Parents et famille : les congés et les aides financières

A la naissance d'un enfant, les femmes qui travaillent ont droit à un congé maternité payé de 14 semaines. Les pères ont droit à 2 semaines de congé paternité, au moins. Les familles reçoivent des allocations familiales et des allocations de formation pour chaque enfant.

Le congé maternité (ou l'allocation de maternité)

Les femmes qui ont un emploi au moment de la naissance de leur enfant ont droit à un congé maternité payé de 14 semaines. Pendant cette période, elles recevront au moins 80% de leur salaire.

Les chômeuses ou les femmes qui ne peuvent pas travailler doivent contacter la caisse de chômage ou la caisse cantonale de compensation. Elles doivent demander si elles ont aussi droit à un congé maternité payé.

Après la naissance, pendant 8 semaines, les mères n'ont pas le droit de travailler. C'est une loi pour protéger la mère.

Le congé de paternité

Après la naissance de leur enfant, les pères (ou les 2ème mères) ont droit à 2 semaines (14 jours) de congé paternité payé. Les pères (ou les 2ème mères) peuvent choisir comment prendre ces 14 jours : soit en une fois, soit sur des jours isolés.

Ils doivent prendre ces jours dans les 6 mois après la naissance de l'enfant.

Les allocations familiales

Les parents reçoivent des allocations familiales pour chaque enfant.

Les **allocations pour enfant** sont versées jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

Les enfants font des études après l'école obligatoire ? Alors les parents reçoivent une **allocation de formation** pour leurs enfants jusqu'à leurs 25 ans, au maximum. Cette allocation remplace l'allocation pour enfant.

Bon à savoir

Toutes les familles ont droit à des allocations familiales. C'est égal si les parents sont employés, indépendants, sans activité professionnelle, ou même tous les deux au chômage.

Les allocations sont versées chaque mois. Le montant des allocations familiales n'est pas le même d'un canton à l'autre.

Pour plus d'informations, contactez votre employeur ou la caisse cantonale de compensation.

De l'argent à l'arrivée d'un enfant

En Suisse, plusieurs cantons versent une **allocation de naissance**.

Le canton du Jura aussi. C'est une aide financière unique, pour accueillir bébé.

Les parents, qui adoptent un enfant de moins de 8 ans, reçoivent une **allocation d'adoption**.

Pour plus d'informations, contactez votre employeur ou la caisse cantonale de compensation.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/parents-et-famille-les-conges-et-les-aides-financieres

L'aide sociale

Pour les personnes qui ont trop peu d'argent pour vivre, l'aide sociale apporte son soutien. Le but de ce soutien : aider la personne à devenir autonome et à se prendre en charge elle-même. L'aide sociale n'est pas une assurance. C'est une aide de l'Etat.

L'aide sociale

Vous êtes dans une situation difficile ou vous avez de grands soucis financiers ? Vous avez très peu d'argent pour vivre ?

L'aide sociale peut vous apporter du soutien.

Cette aide paie les besoins de base pour vivre ici en Suisse.

En plus de l'aide financière, elle propose aussi un accompagnement par un assistant social.

Le but de l'aide sociale, c'est aider les personnes à retrouver leur autonomie financière et sociale pour mener une vie digne.

Si la personne reçoit assez d'autres d'aides (par exemple des allocations chômage, une rente, un salaire ou l'aide des parents), alors l'aide sociale ne paie pas. L'aide sociale ne rembourse pas non plus les dettes.

Demander l'aide sociale

Pour demander l'aide sociale, contactez le service social régional de votre district.

Vous devez donner des informations sur votre revenu et votre fortune, entre autres.

Ensuite le service évaluera votre demande. Et le canton va fixer, pour votre situation, le type d'aide et le montant qu'il vous donne.

L'aide sociale peut vous demander de faire des démarches. Elle peut poser des conditions. Si vous ne les respectez pas, alors elle peut diminuer le montant que vous recevez.

C'est obligatoire de participer aux entretiens avec votre assistant social.

Et vous vous engagez à tout faire pour améliorer votre situation .

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/laide-sociale